

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : 24-037 - 24-DCC-255

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de 200 points de vente Casino par la société ITM Entreprises, et à la suite de la décision n° 24-DCC-255 du 28 novembre 2024, l'Autorité de la concurrence a agréé le 1^{er} août 2025, M. Michel Roux *via* la société Reveldis, pour la reprise de l'hypermarché de Revel (31).

Ce magasin a été repris à la suite d'un acte de cession daté du 1^{er} août 2025, conformément à la lettre d'engagements de la société ITM Entreprises, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence 24-DCC-255 du 28 novembre 2024.